#### APPROPRIES

# MAINTIEN du BUREAU de la CAISSE INTERCOMMUNALE de RETRAITES.

Le Maire donne lecture de la lettre nº 283 du 21 Décembre 1953 que lui a adressée le Président de la Commission Administrative de la C.I.R.E.C.

## DEPARTEMENT DE LA REUNION

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### CAISSE INTERCOMMUNALE de RETRAITES

Saint-Denis, le 21 Décembre 1953

nº 283

Le Président de la Commission Administrative de la C.I.R.E.C.

à Monsieur le Maire - SAINT-DENIS -

Monsieur le Maire,

Comme suite à ma lettre n° 261 du 9 Novembre 1953, relative au maintien du bureau de la G.I.R.E.G. j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, pour la bonne régle, soumettre pour avis au prochain Conseil Municipal, la question du maintien du bureau de la Gaisse Intercommunale de metraites des Employés communaux. A la presqueunanimité les Maires en approuvent le maintien.

A ce sujet l'autorité préfectorale a déjà émis un avis favorable e la Direction Générale de la Caisse des Dépôts & Consignations consultée ne voit, en ce qui concerne, aucun inconvénient.

Pour votre Commune le montant de la participation, dont l'inscription au budget de 1954 est demandée, s'élève à 211.700 hs CFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. /.

Signé: R. VIDOT.

A l'unanimité le Conseil émet un avis favorable au maintien du Bureau de la Caisse Intercommunale de Retraites.